



Taux horaire convention 66

Par **Regis3556**, le **04/07/2023** à **21:44**

Bonjour.

Je vais être embauchée en surveillante de nuit (nuit active) temps plein sous la convention 66. Quel est le salaire taux horaire de base ?

Par **Visiteur**, le **05/07/2023** à **07:29**

Bonjour

La Convention Collective Nationale de l'établissement et service pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966, plus communément appelée Convention 66, ne fixe pas directement un taux horaire de base pour un surveillant de nuit. En effet, la rémunération est déterminée en fonction de la classification du poste, de l'ancienneté et d'autres facteurs.

Cependant, pour vous donner une idée, la Convention 66 prévoit une majoration de 20% pour le travail de nuit (Article 13). Le travail de nuit est défini comme le travail effectué entre 21 heures et 6 heures.

Il est important de noter que ces informations sont susceptibles de varier en fonction de l'établissement, de la région, de l'ancienneté du salarié et d'autres facteurs. Il est donc recommandé de consulter la grille salariale de l'établissement concerné ou de se rapprocher d'un syndicat représentatif.